



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Direction des sécurités

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

La Roche-sur-Yon, le **21 NOV. 2024**

Le préfet

2024-SIDPC-478

à

Dossier suivi par : Isabelle DENIS
Tél: 02 51 36 71 90
Mail : isabelle.denis@vendee.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des
communautés de commune,
*copie à Monsieur le président du Conseil départemental,
Monsieur le président de l'association des maires
et présidents de communautés de Vendée,
Messieurs les sous-préfets d'arrondissements,
Monsieur le directeur départemental du SDIS
Monsieur le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Madame la directrice académique des services
de l'Éducation nationale*

Objet : campagne 2024 de prévention et d'information sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

PJ : dépliant « Les dangers du monoxyde de carbone, pour comprendre ».

Le monoxyde de carbone est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique.

Incolore, inodore, sans saveur et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz toxique imperceptible. Il est l'une des premières causes de mort toxique accidentelle due, principalement, à l'utilisation inappropriée de matériel de chauffage utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, éthanol, pétrole, etc) et d'un défaut d'aération des locaux.

Le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie obligeant les ménages à réduire leurs dépenses énergétiques peut occasionner un risque accru d'intoxications durant cet hiver : utilisation de chauffages d'appoint ou alternatifs vétustes, non entretenus, voire détournés de leur usage.

Face à de tels risques, il est primordial de sensibiliser le public en termes de prévention en rappelant l'importance de l'entretien et de la vérification chaque année, avant l'hiver, du bon fonctionnement des installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de cheminée et des ventilations par un professionnel qualifié.

Il est également indispensable de respecter les consignes d'utilisation des appareils de combustion indiquées par le fabricant dans un logement qui doit être aéré tous les jours au moins 10 minutes et sans jamais obstruer le système d'aération.

Pour rappel, les chauffages d'appoint ne doivent jamais fonctionner en continu, les groupes électrogènes doivent être placés impérativement à l'extérieur du bâtiment et les appareils tels que barbecue, brasero, cuisinière ne doivent jamais être utilisés pour se chauffer.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Si les intoxications se produisent essentiellement dans un contexte domestique, elles peuvent également survenir dans les établissements accueillant du public. Il appartient donc aux exploitants des lieux culturels, sportifs et religieux d'être particulièrement attentifs à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils de chauffage afin de prévenir tout accident.

Vous trouverez plusieurs supports d'information en ligne sur le site internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, onglet « Actions de l'État », rubrique « sécurité publique, civile et routière », sous rubrique « sécurité civile / les accidents domestiques ».

D'autres informations sont également disponibles sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/attention-au-monoxyde-de-carbone> et sur le site de Santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>).

La mobilisation des pouvoirs publics et des professionnels dans ce domaine est essentielle afin de poursuivre cet effort de sensibilisation auprès du grand public. Nous vous invitons à relayer auprès des acteurs (notamment les bailleurs sociaux, les responsables de lieux de cultes) et publics concernés ces informations le plus largement possible.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,

François CHARLOTTIN